

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 870

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 4

À l’alinéa 4, après le mot :

« répondre »,

insérer les mots :

« de manière certaine et définitive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, afin d'ajouter des garde-fous au projet.